

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 890 000 F TTC auquel sont joints quatre dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la place Belleville à Lyon 8°.

Ce projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Les travaux consistent en une requalification de l'espace avec des revêtements des sols en pavés et en asphalte grenailé ainsi que le remplacement de seize arbres (merisiers et sophoras).

Le mauvais état du revêtement actuel en enrobé et les travaux d'aménagement de la route de Vienne rendent nécessaires ces travaux par ailleurs réclamés par les riverains.

L'opération, estimée à 3 890 000 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de pavage,
- lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de pavés et de bordures en granit,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 6 : travaux sur les réseaux de Gaz de France,
- lot n° 7 : travaux de coordination sécurité,
- lot n° 8 : travaux de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 9 février 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et des prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 890 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de pavage, d'asphalte, de plantations, la fourniture de pavés et de bordures en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les fournitures de mobilier urbain, les prestations de coordination sécurité et les travaux de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, des ressources humaines et de la logistique et des bâtiments,

c) - les travaux de modification du réseau de gaz seront confiés au concessionnaire,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

5° - La dépense de 3 890 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510, 212 100, 215 220 et 215 110 - opération 0295.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,